



ARRETE n° 2023-216
PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR CLAUDE BENOIT AU SEIN DE LA COMMISSION
INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal d'élection du Président, des vice-Présidents et de la conseillère communautaire déléguée du 10 juillet 2020,
Vu les délibérations DEL-2020-0154, DEL-2020-0155 et DEL-2020-0156 du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant élection du Président et des vice-Présidents,
Vu la délibération DEL-2020-00216 du conseil communautaire en date du 21 juillet 2020 portant délégations du conseil communautaire au Président,
Vu les article 1650 et 1650 A du Code Général des Impôts,
Vu les délibérations n°DEL-2020-0261 du 12 octobre 2020 et n°DEL-2020-0296 du 23 novembre 2020,

Conformément aux dispositions des articles 1650 et 1650 A du Code Général des Impôts, « [...] Il est institué une commission intercommunale des impôts directs composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires. ».

Ainsi, Monsieur le Président ou un vice-président délégué pourrait siéger au sein de cette commission. Monsieur Claude Benoit en tant que vice-président en charge des ressources humaines, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des finances a vocation à y siéger.

ARRETE

Article 1

Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Monsieur Claude BENOIT afin de siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il devient exécutoire.

Article 3

Le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

Affiché le : **31 MAI 2023**
Transmis en Préfecture le : **31 MAI 2023**
Notifié le :

Fait à Crolles, le **30 Mai 2023**

Le Président de la communauté de communes
Le Grésivaudan,

Signature de Monsieur Claude BENOIT

